

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS334

AMENDEMENT

présenté par

Mme Yadan, Mme Martin (Gironde), M. Weissberg, M. Gouffier Valente, Mme Ibled,
Mme Delpech, M. Huyghe, Mme Liso, Mme Melchior, Mme Riotton, Mme Spillebout, M. Caure,
Mme Coggia, Mme Genetet et Mme Lakrafi

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« nationale » ,

insérer les mots :

« , ainsi que dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'étendre aux enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger l'entretien individuel annuel obligatoire visant à évaluer leur santé psychique et physique et à prévenir et dépister toute forme de violence.

Le présent article instaure, pour chaque enfant dès la première année de l'école maternelle et jusqu'à sa majorité, un entretien individuel annuel obligatoire. Celui-ci doit se dérouler dans un cadre confidentiel, sécurisé et protecteur et être conduit par un professionnel formé au repérage des violences faites aux enfants.

La rédaction actuelle ne mentionne toutefois pas expressément les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Les enfants scolarisés dans les établissements français à l'étranger sont pourtant, eux aussi, exposés au risque de violences sexistes et sexuelles, notamment en milieu scolaire. Le fait d'être scolarisé hors de France ne doit pas conduire à les exclure d'un dispositif précisément destiné à mieux

prévenir et repérer ces violences. Son extension au réseau d'enseignement français à l'étranger apparaît donc pleinement justifiée.

Cet amendement permettra ainsi aux enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger de bénéficier de ce même dispositif de prévention et de dépistage.